



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D- 2025-25

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre du 15° de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à 300 000 €,

Vu la délibération n°3-2 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 prévoyant la vente d'une parcelle appartenant à la commune sur la zone concernée au promoteur IMMO AMENAGEMENT,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 210-1 et L. 300-1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 10 Janvier 2025 reçue en Mairie le 15 Janvier 2025 n° 25 00005 de Me DARTOIS, notaire à CARVIN, et relative à la vente de l'ensemble immobilier sis à LEFOREST, 19, rue Florent Evrard, et, Le Chemin de Raimbeaucourt, cadastré AD sous les n°s 850p, 846p, 847 et 851 pour une superficie totale de 5 078 m² et appartenant aux [REDACTED]

Vu l'avis des domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié notamment le document décrivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment celle dite « ilot situé entre la rue d'Aurillac et la rue F. Evrard »,

Considérant le projet d'aménagement qui n'a pas pu être réalisé avec le promoteur IMMO AMENAGEMENT qui prévoyait un aménagement et la division en en 54 lots minimum à usage d'habitation,

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commune de LEFOREST d'acquérir les biens repris supra dans le but d'en faire une réserve foncière permettant la réalisation d'un projet d'aménagement urbain du même type que celui envisagé précédemment et compatible avec l'OAP,

DECIDONS

ARTICLE 1 : la Ville de LEFOREST exerce son droit de préemption sur l'ensemble immobilier sis à LEFOREST, 19, rue Florent Evrard, et, Le Chemin de Raimbeaucourt, cadastré AD sous les n°s 850p, 846p, 847 et 851 pour une superficie totale de 5 078 m² au prix de l'aliénation, soit 78 000,00 euros. Cela en vue de permettre la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement de « ilot situé entre la rue d'Aurillac et la rue F. Evrard » tel que décrit dans les considérants.

ARTICLE 2 : Par suite, la propriétaire doit considérer la vente comme définitive. Elle devra être régularisée conformément aux articles R. 213.12 et R.213.14 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 062-216204974-20250313-D2025_25-AR

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Leforest le 12 Mars 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 062-216204974-20250313-D2025_25-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation, au titre du décret n°2023-257 du 6 avril 2023, et en date du 5 juillet 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Bruno ROSIER, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sandrine CHEVALIER a donné procuration à Martine LAURENT.
Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Edith BAUWENS a donné procuration à Jérôme VALLIN.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

3-2 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU LIEUDIT LE PLANTY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMO AMÉNAGEMENT.

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

CM/PL/AD

DELIBERATION N°3/2

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU LIEU DIT LE PLANTY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMO AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'un terrain situé dans le secteur du Planty qui correspond à la parcelle cadastrée section AD n° 522 d'une contenance approximative de 3575 m² et classée au PLU en 1AU.

A ce titre, la Ville a été approchée par la société IMMO AMENAGEMENT qui souhaite réaliser un projet immobilier à cet emplacement conforme aux orientations prescrites dans les documents d'urbanisme.

L'avis du Service Local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques d'ARRAS sollicité en date du 15/12/2021 et prorogé le 03/07/2023 fait valoir un prix pouvant être fixé à 71.500,00 euros HT.

Une demande de permis d'aménagement devra ainsi être déposée par le pétitionnaire.

Le prix évoqué sera payable comptant sous conditions suspensives :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours,
- Purgé de toute hypothèque archéologique,
- Etude de sols de décelant aucune galerie et cavité et n'imposant pas de fondation spéciale,
- Etude de la loi sur l'eau validée,
- Terrain libre d'occupation.

Ce terrain classé en zone constructible sera cédé non borné et non viabilisé ; la viabilisation aux réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, télécom...) et les éventuelles extensions de réseau à prévoir seront intégralement à la charge du futur acquéreur ci-dessus mentionné.

Dès l'accord obtenu de la part de la municipalité, l'acquéreur envisage la signature d'un compromis de vente avec le notaire qui sera choisi par la municipalité, et couvrant une période de dix-huit mois permettant ainsi d'obtenir l'ensemble des autorisations et la levée des conditions suspensives.

Sur proposition du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de se prononcer sur la cession du terrain ci-dessus mentionné, situé zone du Planty pour une superficie d'environ 3575 m², parcelle cadastrée AD n° 522, au profit de la société IMMO AMENAGEMENT et moyennant le prix de 71.500,00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes autres pièces relatives à cette affaire ; les frais de notaire et autres frais éventuels étant à la charge des futurs acquéreurs.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 12 juillet 2023.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Le Maire.*



Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/07/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Fôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

5, rue du Docteur Brassart

BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Courriel : ddfip62.pcp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

MAIRIE DE LEFOREST

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ

Courriel : sebastien.loyez@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 21 21 74 85

Réf DS: 131 848 22

Réf OSE : 2023-62487-51686

LETRE VALANT AVIS DE PROROGATION



Nature du bien :

Terrain d'une contenance de 3 575m² / réf cadastrales : AD 522

Adresse du bien :

rues François Evrard et d'Aurillac // 62 790 LEFOREST

Valeur :

71 500€ HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%